

**Le 19 juillet 2024**

**Service Technique**

**TECH : 2024-202**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde),  
Vu la loi 82 213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu la demande de Travaux émanant de l'entreprise Chantiers d'Aquitaine en date du 11 juillet 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représente la pose d'éclairage public rue Marcel Bensac, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

A compter du 08 août 2024 au 14 août 2024, les travaux seront réalisés en ½ chaussée par alternat manuel dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

### **Article 3 :**

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise Chantiers d'Aquitaine.

### **Article 4 :**

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/09/94/75/05 Chantiers d'Aquitaine).

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise Chantiers d'Aquitaine,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,  
Mesdames les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Béatrice de FRANÇOIS**

*Pour Mme le Maire empêchée*

*Christophe HENRY*

**DGS de Parempuyre**